

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 21 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **14 avril 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia,

ABSENTS EXCUSES : M. VILLENEUVE Georges donne procuration à M. DUBIEN Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBOST Fabien

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 30 minutes, le quorum étant atteint. Le compte rendu de la séance du 09 mars 2021 ayant été envoyé par mail le 15 mars 2021 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à la majorité (2 abstentions de signature).

Monsieur le Maire désigne Monsieur Fabien DUBOST comme secrétaire de séance.

1

1/ Délibérations :

→ N°2021 – 11 : **Vote des taux d'imposition- fiscalité directe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire informe qu'en référence à la loi il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation celle-ci étant supprimée depuis 2020.

Monsieur le Maire rappelle les taux de taxes foncières de l'année précédente et propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2021 à savoir :

Nature	Taux
Taxe foncière sur le bâti	14.49%
Taxe foncière sur le non bâti	78.83%

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) accepte les taux proposés pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 12 : **Adoption du Compte administratif 2020 – Budget CCAS**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu la délibération n°2020-62 du 17 novembre 2020 portant sur la dissolution du budget annexe du CCAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 17 novembre 2020 il a été décidé de clôturer au 31 décembre 2020 le budget annexe du CCAS et d'intégrer le résultat de clôture sur le budget général.

Afin de permettre d'exécuter les dernières écritures comptables du budget annexe CCAS, il est nécessaire de voter le compte administratif du budget CCAS 2020 et le report au compte 002 du résultat de clôture de l'exercice 2020 sur le budget général du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire présente le compte administratif *puis sort de la salle.*

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ; le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Doris DEJEAN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ADOpte** le compte administratif du « Budget annexe CCAS » de l'exercice 2020
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 070.25€	0
Recettes	2 167.22€	0
Exécution 2020	+ 379.75€	0
Report n-1 (2019)	+ 717.22€	0
Résultat de clôture 2020	1 096.97€	0

Après le vote de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire *rentre dans la salle* et reprend part à la réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 13 : Adoption du Compte de Gestion 2020 – Budget CCAS

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ADOpte** le compte de gestion du Budget annexe CCAS établi par le Receveur pour l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget annexe CCAS dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 14 : Adoption du compte administratif 2020 Budget Général

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire présente le compte administratif puis sort de la salle.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ; le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Doris DEJEAN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	313 005.98€	411 888.86€
Recettes	394 242.49€	408 755.91€
Exécution 2020	+ 81 910.36€	- 3 132.95 €
Report n-1 (2019)	+ 38 903.84€	+ 42 573.89€
Résultat de clôture 2020	+ 120 140.35€	+ 39 440.94€

Après le vote de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rentre dans la salle et reprend part à la réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 15 : Adoption du compte de gestion 2020 Budget Général

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget général établi par le Receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3

→ N°2021 – 16 : Affectation des résultats 2020 sur le Budget Général dont résultat de clôture de l'ancien Budget annexe du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du BP si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du B.S. si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement ;

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL- RECETTES :	120 140.35€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET CCAS - RECETTES :	1 096.97€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	121 237.32€
Au compte 002 – Services généraux	
Section de fonctionnement	121 237.32€
Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
Section d'investissement	0€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT - RECETTES :	39 440.94€
Au compte 001 – solde d'exécution d'investissement	39 440.94€

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 17 : Adoption du Budget Primitif 2021 Budget Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	542 491.12€	542 491.12€
- Investissement	1 181 131.26€	1 181 131.26€
Total	1 723 622.38€	1 723 622.38€

Dépenses de FONCTIONNEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 012, 014, 67, 023, 042.
- Par 9 voix POUR, 2 Abstentions sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 011, 66,
- Par 9 voix POUR, 1 CONTRE, 1 Abstention sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 65,

Recettes de FONCTIONNEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget de fonctionnement recettes au chapitre 013, 75, 76, 77, 042, 043,
- Par 10 voix POUR, 1 Abstention sur le budget de fonctionnement recettes au chapitre 70, 73,
- Par 9 voix POUR, 2 CONTRE sur le budget de fonctionnement recettes au chapitre 74,

Dépenses d'INVESTISSEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget d'investissement dépenses au chapitre 27, 040, 041,
- Par 9 voix POUR, 1 CONTRE, 1 Abstention sur le budget d'investissement dépenses au chapitre 16,
- Par 11 voix POUR sur les opérations d'investissement (dépenses et recettes) suivantes :
 - 186 « Diagnostic eau potable »,
 - 212 « Travaux eau potable – AMB »,
 - 213 « Travaux assainissement – AMB »
 - 214 « Enfouissement des réseaux secs – AMB »
 - 218 « Eclairage public transformateur cimetièrè »
 - 220 « Bande roulante bourg T1 et T2 »
 - 221 « Enfouissement des réseaux secs – transformateur cimetièrè »
 - 224 « Travaux réseaux eaux pluviales - AMB »
 - 225 « Travaux fouille enfouissement réseaux secs et éclairage public au bourg - AMB »
 - 226 « Achat matériel divers »
 - 229 « Achat matériel de déneigement »
 - 231 « Travaux sur réseau eau potable au niveau du pont du Bourg »
 - 232 « Installation WIFI public dans le bourg »
 - 233 « Travaux rénovation toitures bâtiments publics »
- Par 9 voix POUR, 2 Abstentions sur les opérations d'investissement (dépenses et recettes) suivantes :
 - 207 « Maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement du bourg »,
 - 219 « Eclairage public au Bourg »,
 - 230 « Démolition de bâtiments communaux en état de délabrement »,
- Par 10 voix POUR, 1 CONTRE sur l'opération d'investissement 217 « Réfection Pont d'Archimbaud » (dépenses et recettes),
- Par 9 voix POUR, 2 CONTRE sur l'opération d'investissement 222 « Aménagement de la traverse du bourg T3 et T4 » (dépenses et recettes),
- Par 10 voix POUR, 1 Abstention sur l'opération d'investissement 227 « Travaux de voirie » (dépenses et recettes),
- Par 9 voix POUR, 1 CONTRE, 1 Abstention sur le budget d'investissement sur les restes à réaliser 2020 (dépenses et recettes),

Recettes d'INVESTISSEMENT :

- Par 10 voix POUR, 1 Abstention au chapitre 13,
- Par 11 voix POUR, au chapitres 10, 021, 040, 041.
- Par 11 voix POUR sur l'opération d'investissement 208 « Matériel informatique école »,

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 18 : Adoption du compte administratif 2020 de Sugier - La Bourlétie

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire présente le compte administratif puis sort de la salle.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ; le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Doris DEJEAN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que le compte administratif a obtenu un avis favorable de la commission syndicale de Sugier – La Bourlétie qui s'est réunie le Mercredi 31 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **majorité des voix exprimées** (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 102.00€	0.00 €
Recettes	693.25€	0.00€
Exécution 2020	2 408.75€	0.00 €
Report n-1 (2019)	14 105.05€	15 000.00€
Résultat de clôture 2020	11 696.30€	15 000.00€

Après le vote de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire *rentre dans la salle* et reprend part à la réunion.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 19 : Adoption du compte de gestion de Sugier - La Bourlétie

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Il est rappelé que le compte de gestion a obtenu un avis favorable de la commission syndicale du Mercredi 31 mars 2021.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) ;

- **ADOpte** les comptes de gestion « La Bourlétie » du receveur pour l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget « La Bourlétie » dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 20 : Affectation du résultat / Budget La Bourlétie

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

Il est rappelé que cette affectation a obtenu un avis favorable de la commission syndicale du Mercredi 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :	11 696.30€
Au compte 002 – section de fonctionnement	11 696.30€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT - RECETTES:	15 000.00€
Au compte 001 – solde d'exécution d'investissement	15 000.00€

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2021 – 21 : Adoption du Budget Primitif 2021 Sugier - La Bourlétié**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Il est rappelé que le budget a obtenu un avis favorable de la commission syndicale réunie Mercredi 31 mars 2021. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) à l'exception du chapitre 11 en dépenses de fonctionnement (Par 10 voix POUR, 1 Abstention) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	17 843.00€	17 843.00€
- Investissement	15 000.00€	15 000.00€
Total	32 843.00€	32 843.00€

6

Dépenses de FONCTIONNEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 66, 67.
- Par 10 voix POUR, 1 Abstention et sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 11,

Recettes de FONCTIONNEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget de fonctionnement recettes au chapitre 70, 76, 77,

Dépenses d'INVESTISSEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget d'investissement dépenses au chapitre 23,

Recettes d'INVESTISSEMENT :

- Par 11 voix POUR, au compte 001 en report 2020,

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2021 – 22 : Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'amortissement des immobilisations pour les subventions d'équipement.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Biens mobiliers	5 ans
Biens immobiliers	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment,	15 ans

installation électrique et téléphonie	
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Réseau d'eau potable	20 ans
Réseau d'assainissement	50 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) **FIXE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

2/ Informations :

Travaux pont du Bourg :

Les travaux de réhabilitation du pont du Bourg seront réalisés par l'entreprise DAUPHIN du 3 mai au 28 mai 2021. A cette occasion le réseau d'eau potable sera coupé sur une partie du Bourg et les villages des Gorcias, du Sopt, Lodigerie. La Mairie enverra une lettre aux administrés concernés. Il est demandé de prendre ses précautions afin d'avoir des réserves d'eau potable sur cette période.

En effet, il a lieu de prévoir dans un premier temps, une grosse coupure sur les journées de mercredi 5 et jeudi 6 mai 2021.

Puis dans un second temps, sur le mois de mai il pourra y avoir des perturbations aléatoires sur le réseau (coupures sur quelques heures, coloration de l'eau, changement du débit de pression).

Bien entendu, la plage de coupure de l'eau la plus courte possible mais cela dépendra de l'avancée des travaux.

Mise à disposition d'un broyeur par TDM Thiers :

La Municipalité informe les habitants que l'intercommunalité en partenariat avec Actypoles propose aux particuliers un service de broyage de déchets verts à domicile. Celui-ci doit résider sur une des 30 Communes du territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. Le service est facturé 42€ pour une heure d'intervention. Le broyage des déchets verts s'effectue au domicile de l'utilisateur. Plus d'informations au : 04.73.80.26.60.

Pour réduire le volume de vos déchets verts, optez pour le paillage, qui consiste à couvrir le sol avec des tontes de gazon, des végétaux broyés ou des feuilles mortes. Une technique qui enrichit votre jardin, repousse les mauvaises herbes et vous évite un déplacement en déchèterie ! Le mulching est aussi une option pour tondre votre pelouse sans ramassage d'herbe.

La séance est levée à 21h07

**Le Maire,
Jean-François DELAIRE**